



**Schola Europaea**

Bureau du Secrétaire général

**Réf.: 2013-09-D-44-fr-3**

**Orig : FR**

## **Décisions de la réunion extraordinaire du Conseil supérieur des Ecoles européennes**

---

**Conseil supérieur**

**Procédure écrite N° 2013/37**

---

**Approuvé par procédure écrite n° 2013/37 en date du 30 octobre 2013**

### **III. DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE PARTAGE DE LA CHARGE FINANCIERE (Cost sharing) - 2013-07-D-18-fr-2.**

Le Conseil supérieur donne mandat :

- a. au Secrétaire général de négocier avec les différents États membres aux fins de l'ouverture de nouvelles sections linguistiques à Bruxelles, sous réserve d'une avancée des négociations engagées avec les autorités belges concernant la cinquième Ecole européenne ;
- b. au Secrétaire général de poursuivre les négociations avec les États membres afin d'identifier de nouvelles sources alternatives de financement ;

Le Conseil supérieur donne également mandat au Secrétaire général d'élaborer un document plus explicite sur le partage de la charge financière, et plus particulièrement sur le « Modèle structurel ». La nouvelle version amendée sera diffusée auprès des membres du Conseil supérieur pour commentaire. Sur la base des commentaires des membres du Conseil supérieur, les dernières modifications pourront y être apportées et une version finalisée du document sera présentée aux membres du Comité budgétaire lors de la réunion des 5 et 6 novembre 2013.

La version finale, avec l'avis du Comité budgétaire, sera diffusée auprès des membres du Conseil supérieur avant la tenue de la réunion du Conseil supérieur au niveau ministériel et présentée pour discussion et pour prise de décision lors de cette dernière.

**- Lettre de la Ministre luxembourgeoise, Mme Delvaux :**

Le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général afin de négocier avec le gouvernement luxembourgeois pour réfléchir sur d'autres pistes de financement des Ecoles européennes sur leur territoire.

**- Postes de détachés dans les cycles maternel, primaire et secondaire – Année scolaire 2014-2015 : procédure (2013-09-D-39-fr-1)**

Le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général afin de mettre en place une nouvelle procédure de création/suppression des postes de détachés des Ecoles européennes.

Sur base du document présenté, Le Conseil supérieur des Ecoles européennes approuve la proposition de supprimer tous les postes non pourvus pour l'année scolaire 2013-2014, lors de sa réunion de décembre 2013.

Lors des Conseils d'administration de septembre-octobre 2013, les Directeurs seront invités à présenter les postes qu'ils jugent devoir créer pour l'année scolaire 2014-2015. Ces propositions devront inclure des informations quant à la possibilité de confier les postes à des locuteurs non natifs conformément au document 2008-D-3510-fr-5.

La liste des postes de détachés dont les Conseils d'administration approuvent la création devra être soumise pour avis au Comité budgétaire de novembre.

Sur base de l'avis du Comité budgétaire, le Secrétaire général lancera un procédure écrite consolidée auprès du Conseil d'inspection mixte afin d'obtenir la confirmation écrite de chaque délégation quant aux nouveaux postes qu'elle est disposée à pourvoir pour l'année scolaire prochaine en veillant à une répartition équitable des postes entre les Etats membres.

La proposition consolidée sera ensuite transmise pour décision au Conseil supérieur de décembre.

|                    |   |                                   |  |                                   |   |
|--------------------|---|-----------------------------------|--|-----------------------------------|---|
|                    | Conseil d'administration<br><br>Septembre-<br>Octobre | Comité budgétaire<br><br>Novembre | Conseil d'inspection mixte<br><br>Procédure écrite<br><br>Fin novembre | Conseil supérieur<br><br>Décembre | Comité pédagogique mixte et Comité budgétaire<br><br>Février-mars |
| Création de postes | Proposition   | Avis                              | Proposition consolidée   | Décision                          | Information   |

Le Secrétaire général présentera au Comité pédagogique mixte de février et au Comité budgétaire de mars un panorama validé des postes créés.

Les postes qu'aucun Etat membre n'aura acceptés ne seront pas créés pour l'année scolaire 2014-2015 et les Directeurs seront invités à lancer une procédure de recrutement afin de trouver des chargés de cours dûment qualifiés pour les occuper.

#### **IV. Fixation de la date et du lieu des prochaines réunions :**

- Réunion Ministérielle du Conseil supérieur : le 25 novembre 2013 (en marge de la Réunion du Conseil des ministres) à Bruxelles.
- Réunion ordinaire : les 3, 4 et 5 décembre 2013 à Bruxelles.